

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Sylviane CAILLE (*procuration donnée à Christiane DENIZARD*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Yannick GERVAIS*).

Secrétaire de séance : Martine CORDIER.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 10
- Votants 13

Objet : Tarification assainissement du secteur de La Montagne (*pour les factures émises en 2024*)

Délibération n°26/2024

Madame le Maire rappelle que conformément à la convention de déversement des eaux résiduelles domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- **Concernant la part fixe** (ou abonnement) : la Commission Finances, sur proposition de Madame le Maire, suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 98 € H.T. pour l'année 2024.
- **Concernant la part variable** : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- **Concernant la taxe de raccordement** : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

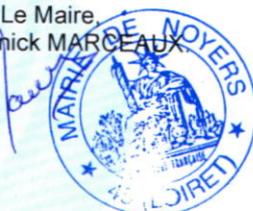
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,
Martine CORDIER.